



STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

Appel à projets

***«PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LES
STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER»***

1- Contexte et objet de l'appel à projets

La France, en tant que Partie à la convention sur la diversité biologique (CDB) – une des conventions issues du sommet de la terre (Rio de Janeiro, 1992) – a élaboré une Stratégie nationale pour la biodiversité en s'appuyant sur le plan stratégique de la CDB adopté en octobre 2010 à Nagoya. La stratégie encourage l'engagement de tous les acteurs en faveur de la biodiversité, dans une perspective de préservation à long terme des mécanismes de fonctionnement de la biosphère.

Dans le cadre de cette stratégie, l'État, pour sa part, s'engage à mener, en complément des actions issues notamment du Grenelle de l'environnement, des actions nouvelles en faveur de la biodiversité.

Un des domaines justifiant un renforcement de l'action publique concerne les stratégies locales de développement forestier (SLDF) définies par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP).

Longtemps encadrée par une approche sectorielle, aussi bien au plan européen que national, la politique forestière est maintenant considérée comme partie intégrante de l'aménagement du territoire et composante essentielle du développement durable. La LMAP et l'article L.12 du code forestier constituent une claire reconnaissance de cette intégration de la forêt et de la filière bois dans les politiques locales, reposant sur une approche territoriale.

Les SLDF (Chartes Forestières de Territoire, Plan de Développement de Massif...) constituent des outils d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux. Elles resituent pleinement les forêts dans leur environnement économique, social et environnemental, et déclinent ainsi au niveau local le rôle multifonctionnel de la forêt.

Elles résultent d'une initiative locale et leur démarche doit permettre le débat et les échanges entre les propriétaires et les gestionnaires forestiers, privés et publics, les acteurs économiques de la filière forêt-bois, les collectivités, les élus, les représentants des usagers de la forêt et de la protection de l'environnement afin d'aboutir à un projet collectif partagé et de meilleure mise en valeur de la forêt.

Ces stratégies locales visent à la fois la valorisation économique de la forêt et des produits bois dans le cadre d'une gestion durable, et la préservation et l'amélioration des services rendus par la forêt.

C'est dans ce cadre que le présent appel à projets a pour objectif d'encourager et de favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts, par :

- L'élaboration de méthodes de diagnostic et d'évaluation exemplaires en matière de biodiversité, favorisant l'émergence d'actions innovantes en la matière ;
- La mise en œuvre de pratiques collectives ou individuelles, ancrées dans une démarche territoriale, contribuant à un transfert d'expériences à destination d'acteurs d'autres SLDF.

L'appel à projets comporte 3 lots :

Lot 1 : Réaliser un diagnostic et définir des actions en faveur de la biodiversité

Ce premier lot vise à connaître et caractériser les éléments de biodiversité au niveau du territoire, leur organisation aux différentes échelles géographiques et leur fonctionnement, à définir et hiérarchiser les enjeux principaux, afin de préciser les actes de gestion qui pourraient, dans le prolongement des mesures définies par les documents de gestion durable des forêts, renforcer la préservation et la restauration de la biodiversité en forêt.

La démarche devra être globale et porter sur les trois étapes suivantes. Des candidatures ne portant que sur l'une des trois phases pourront être examinées, de façon non prioritaire, si elles resituent l'étape considérée dans une démarche d'ensemble conforme au présent cahier des charges.

➤ Réalisation d'un diagnostic de la biodiversité :

L'objectif est de réunir l'ensemble des données accessibles sur le territoire afin d'établir un état initial des connaissances.

Il est demandé de valoriser les données existantes et, le cas échéant, de proposer des actions complémentaires d'amélioration de la connaissance. Seront notamment prises en compte les données présentes dans les stratégies et plans d'actions existants ou en cours d'élaboration (ex. schémas régionaux de cohérence écologique, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, chartes des parcs naturels régionaux, documents d'objectifs Natura 2000, arrêtés de protection de biotope...). Devront également être utilisées les différentes données des démarches d'observation de la biodiversité dans les territoires (atlas de la biodiversité dans les communes, observatoires et données naturalistes des gestionnaires d'espaces protégés, des associations...).

➤ Identification et hiérarchisation des enjeux de biodiversité au regard du contexte du territoire :

Sur la base du diagnostic, le projet proposera une méthode d'identification des enjeux de biodiversité sur le territoire forestier et établira des priorités tenant compte :

- de la conservation des espèces, populations et habitats : il s'appuiera notamment sur la connaissance des éléments prioritaires de conservation dans les forêts françaises (vieux bois, arbres habitats...), des espèces et habitats uniquement présents en forêt, ou menacés, ou particulièrement sensibles à la gestion forestière ;
- de la spécificité de la forêt par rapport au territoire environnant : originalité, intérêt patrimonial... ;
- de la sensibilité des propriétaires forestiers à la prise en compte de la biodiversité ;
- de la compatibilité avec les autres objectifs de gestion : production de bois, accueil, chasse...

A l'issue de l'exercice, une synthèse sera réalisée afin de déterminer les points de blocages éventuels et proposer des solutions pour les lever.

➤ Définition des objectifs et du programme d'actions en matière de biodiversité :

Le projet proposera, à la lumière des enjeux identifiés, des actions de gestion adaptées au territoire selon un plan équilibré d'actions individuelles à l'échelle de la propriété et d'actions collectives, ancré dans les stratégies de développement et d'aménagement durable de territoires plus vastes. Le plan d'actions proposé veillera à articuler les enjeux de biodiversité avec les autres enjeux du territoire.

Les actions présenteront un caractère innovant et une valeur ajoutée, par rapport aux actions réalisées par les stratégies locales de développement forestier et, plus généralement, par rapport aux politiques publiques existantes sur le territoire.

Des indicateurs de contexte, de réalisation et de résultats¹ permettant de suivre l'avancement des actions prévues tout au long de leur mise en œuvre et d'évaluer, au terme de la SLDF, leur efficacité au regard des objectifs poursuivis seront proposés.

Lot 2 : Mettre en œuvre des actions exemplaires intégrant la préservation de la biodiversité dans la sylviculture

Les actions proposées auront pour objectif de créer les conditions d'une gestion intégrée et viable des écosystèmes forestiers et porteront sur :

- des actions sur les milieux naturels en lien avec la gestion sylvicole,
- la sensibilisation et la formation des acteurs en lien avec les mesures de la SLDF portant sur la préservation de la biodiversité,
- une animation favorisant l'appropriation des enjeux de biodiversité identifiés par la SLDF et la mise en œuvre d'actions en sa faveur.

Seules les actions valorisables auprès d'autres porteurs de SLDF seront examinées.

Lot 3 : Suivi et évaluation dans le domaine de la biodiversité

Le troisième lot vise des actions en matière :

- d'évaluation de la SLDF à laquelle le projet se rattache, au regard des enjeux de biodiversité,
- d'analyse des réalisations et des résultats du projet présenté sur les écosystèmes forestiers, au regard d'un scénario au fil de l'eau.

Pourront être prises en considération la proposition de méthodologies adaptées au territoire, mais principalement la mise en place de dispositifs de suivi/évaluation¹ ou la valorisation de données issues de dispositifs existants². Ceux-ci devront répondre à la fois, aux besoins propres de la stratégie locale, et à la nécessité de s'intégrer dans des dispositifs de connaissance existants le cas échéant.

¹ Ces indicateurs pourront compléter ceux développés dans le tableau de bord de suivi-évaluation des CFT, le guide méthodologique des CFT (<http://cft.fncofor.fr/>) et la circulaire MAAPRAT du 9 août 2010 relative aux stratégies locales de développement forestier

² tels que le tableau de bord de suivi-évaluation des CFT ou le guide méthodologique des CFT

2- Bénéficiaires éligibles

Afin de garantir la cohérence du projet proposé avec la SLDF à laquelle il se rattache, les bénéficiaires pourront être les maîtres d'ouvrages de la SLDF concernée ou des partenaires justifiant de leur adhésion ou implication dans cette stratégie (cf. 5 – dossier de candidature).

Il pourra notamment s'agir :

- de collectivités territoriales organisées en établissements publics de coopération intercommunale, en syndicats mixtes, en associations... ;
- d'organismes forestiers tels que les centres régionaux de la propriété forestière, l'ONF, les syndicats de propriétaires privés... ;
- Les Parcs naturels régionaux ;
- Les Parcs nationaux pour des projets situés dans leur aire d'adhésion.

La mutualisation de projets de plusieurs SLDF (CFT, PDM...) sur un territoire cohérent pourra également être envisagée dans le cas de problématiques communes : ces projets pourront alors être portés par un organisme intervenant en appui mutualisé ou en coordination auprès de ces SLDF, notamment un organisme en charge de leur mise en réseau.

3- Partenariats

Les projets seront examinés au vu de la qualité des partenariats établis ou envisagés aux différents stades du projet (lors de son élaboration, de sa mise en œuvre et de sa finalisation) notamment entre les collectivités locales, les acteurs forestiers et la société civile (associations environnementales, d'activités de loisirs en forêt ...)³.

A cette fin, le dossier de candidature précisera :

- Le bénéficiaire ;
- Les partenariats établis lors de l'élaboration du projet et la méthode de co-construction de ce projet ;
- Les partenaires envisagés pour la mise en œuvre du projet et le mode de gouvernance de ce projet. Pour chaque partenaire, sera proposé un bref descriptif de la structure concernée et sera précisé si l'engagement est déjà acquis (une lettre d'engagement sera jointe au dossier de candidature) ou si des contacts restent à établir ;
- La diffusion des résultats, les échanges de pratiques, le transfert d'expériences envisagés une fois l'opération achevée, ainsi que les acteurs et territoires visés.

4- Soutien apporté et conditions d'attribution de ce soutien

Les projets pourront être présentés au titre d'un ou de plusieurs lots parmi les trois proposés dans l'appel à projets. Ils devront être rattachés soit à une SLDF existante (en cours d'élaboration ou de mise en œuvre) soit à un projet de SLDF déposé au titre de l'année 2012 auprès des services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT).

Chaque projet pourra bénéficier d'un soutien du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) de l'ordre de 20 000 euros à 60 000 euros, en fonction des

³ Un certain nombre d'acteurs sont à solliciter à ce stade tels que le conseil scientifique du PNR concerné, le CSRPN...

parties prenantes au projet, de l'ampleur et de la nature des actions proposées. La priorité sera accordée aux projets répondant au premier lot. Par ailleurs, environ un tiers de la somme totale de l'appel à projets sera consacré aux actions sur les milieux naturels en lien avec la gestion sylvicole figurant au lot 2.

L'enveloppe attribuée aux projets sélectionnés peut couvrir des dépenses d'ingénierie interne ou externe, et, si cela se justifie, des investissements. Le taux d'intervention du MEDDTL sera au maximum de 80 % du montant total du projet présenté.

5- Dossiers de candidatures

Les candidats sont invités à préparer leur dossier en lien avec les services des DREAL/DRAAF et, le cas échéant, avec le Réseau national des CFT qui a vocation à soutenir les bénéficiaires par une information et un appui mutualisés.

Les candidatures devront comporter à minima :

- 1) Une fiche de présentation synthétique du projet (au maximum 2 pages) contenant :
 - Une présentation du bénéficiaire (nom de la structure candidate et son statut),
 - Une présentation de l'équipe projet,
 - Le territoire sur lequel va porter le projet,
 - Le contexte général du territoire et les enjeux ou objectifs de la SLDF auxquels le projet se rattache,
 - La justification du territoire choisi,
 - Les objectifs visés,
 - Une description synthétique du projet,
 - Le(s) lot(s) au(x)quel(s) répond le projet et la justification du(des) lot(s) retenu(s) au regard des enjeux du territoire,
 - Une présentation des éventuels partenaires,
 - Les principaux éléments financiers du projet,
 - Les éléments de valorisation et de transfert d'expérience envisagés, et en particulier les rendus intermédiaires et finaux proposés⁴ ;

Les informations sont à renseigner directement dans le fichier Excel joint (Annexe 1)
- 2) Un dossier technique (au maximum 20 pages) comportant :
 - a) Une description du projet, détaillant et complétant, en tant que de besoin, les différents éléments de la fiche de présentation du projet. Cette description devra notamment préciser les différentes actions proposées et leur articulation les unes par rapport aux autres,
 - b) Un plan de financement présentant :
 - Les ressources nécessaires et leurs origines (si possible lettre d'engagement des cofinancements prévus en complément de l'apport sollicité au titre de l'appel à projets),
 - Les postes de dépenses des différentes actions en précisant la part relative à l'investissement, au fonctionnement et, au sein de celle-ci, le « temps agent » consacré,
 - c) Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'une durée maximale de 18 mois ;
- 3) Pour une opération s'inscrivant dans une démarche existante, le document validé par les acteurs de la SLDF présentant cette démarche ;
Pour une opération s'inscrivant dans un projet de SLDF déposé au titre de l'année 2012, le dossier de SLDF complet ;
- 4) Si le bénéficiaire n'est pas le maître d'ouvrage de la SLDF, une lettre de ce dernier à l'attention du MEDDTL, attestant de l'ancrage du projet dans la SLDF et de sa valeur ajoutée pour le

⁴ notamment dans le cadre d'une mise en réseau des CFT élargie aux SLDF

territoire (en termes de partenariats, de réponse aux enjeux ou objectifs du territoire...).

Tous documents utiles à la compréhension du projet pourront être annexés au dossier de candidature.

Des éléments complémentaires pourront être demandés aux bénéficiaires avant la sélection des projets afin de préciser les dossiers de candidature déposés.

6- Critères de sélection des projets

Le projet et la SLDF dans laquelle ce projet s'inscrit devront être conformes aux dispositions de l'article L.12 du code forestier relatif aux stratégies locales de développement forestier (ou aux textes antérieurement en vigueur).

Les critères de sélection des projets porteront notamment sur :

1. Présentation générale du dossier

- Adéquation de la candidature à l'objet de l'appel à projets, et en particulier aux trois axes d'actions soutenues,
- Concision et clarté.

2. Intérêt et faisabilité du projet

- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés localement,
- Pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec les territoires organisés voisins ou touchant le périmètre du projet...),
- Qualité du pilotage du projet et du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, suivi/évaluation, capitalisation/valorisation/diffusion...),
- Caractère opérationnel (modalités d'actions précises) et territorialisé du projet (les volets pédagogiques, communication ou d'animation sont possibles pour le lot 2 ou en accompagnement d'actions des lots 1 et 3),
- Pérennité des actions dans le temps,
- Fiabilité du plan de financement au regard de l'importance du projet et de l'adéquation des moyens aux objectifs poursuivis,
- Caractère réaliste du calendrier de mise en œuvre,
- Modalités de capitalisation et de transfert des actions mises en œuvres (nature des productions intermédiaires et finales, modalités précises de capitalisation, valorisation et diffusion)⁵.

3. Valeur ajoutée et caractère innovant du projet

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des projets de préservation de la biodiversité – ordinaire et remarquable - dans le programme d'actions de la SLDF : le projet présenté devra démontrer tout au long de l'exposé la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport aux actions courantes de préservation de la biodiversité mises en œuvre dans les stratégies locales de développement forestier ou, plus généralement, dans des politiques publiques existantes d'aménagement et de développement du territoire.

Le caractère innovant du projet pourra quant à lui être démontré au regard de la SLDF et des politiques et pratiques existantes sur le territoire concerné, mais aussi au regard de sa contribution à

⁵ notamment en lien avec la mise en réseau national des CFT élargie aux SLDF (une partie du budget de l'action pouvant y être consacré)

des enjeux ou des dispositifs favorisant la prise en compte de la biodiversité en forêt aux niveaux régional et national.

La démarche proposée devra être exemplaire et porteuse d'autres applications extérieures (contribution au transfert d'expériences innovantes et à la capitalisation des pratiques).

Le dossier technique (hors lettres d'engagement des cofinancements) ne devra pas comprendre plus de 20 pages et la fiche de présentation synthétique du projet ne pas excéder 2 pages.

7- Procédure

7.1. Dépôt des dossiers

Les candidatures devront être adressées en un exemplaire papier et un exemplaire électronique sur CD Rom à chacun des services suivants :

- à la DREAL du ressort du candidat,
- à la DRAAF du ressort du candidat,
- au Ministère en charge de l'écologie :
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
Appel à projets « Prise en compte de la biodiversité dans les stratégies locales de développement forestier »
DGALN/DEB
Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires (EN2)
Arche de la Défense – Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex
- au Ministère en charges des forêts :
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Appel à projets « Prise en compte de la biodiversité dans les stratégies locales de développement forestier »
DGPAAT/SRFC/SDFB
Bureau de la forêt, des territoires et de la chasse
19, avenue du Maine
75732 Paris cedex 15

Pour toute information complémentaire, vous pouvez écrire à :

sldf-foret@developpement-durable.gouv.fr

7.2. Instruction des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'un avis technique de la DREAL et de la DRAAF, établis sur la base de la grille d'analyse des candidatures jointe au présent cahier des charges (annexe 2).

Les dossiers de SLDF, déposés en 2012 au titre du dispositif soutenu par le MAAPRAT et comportant des opérations relevant du présent appel à projets, seront examinés conjointement par les DRAAF et les DREAL et de façon concomitante à l'instruction des dossiers de candidature du présent appel à projets.

Après l'analyse régionale, les dossiers de candidatures du présent appel à projets seront soumis à un comité national de sélection composé de représentants :

- du Ministère en charge de l'écologie (DGALN/DEB),
- du Ministère en charge des forêts (DGPAAT/SDFB),
- de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) associée à l'IFFC, au titre de sa mission de mise en réseau nationale des CFT,
- du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- de l'Office national des forêts (ONF),
- de la Fédération des Forestiers privés de France (FFPF),
- de France Nature Environnement (FNE),
- de personnalités qualifiées.

Le comité de sélection fournira un avis sur chacun des dossiers au regard de la même grille d'analyse des candidatures (annexe 2), en prenant en compte l'analyse régionale, et proposera un ordre de priorité. La décision d'octroi d'un soutien sera prise par la Ministre en charge de l'écologie.

7.3. Attribution et paiement

Une convention de partenariat liant la DREAL et le bénéficiaire sera signée avant le 1^{er} novembre 2012.

Elle comportera en annexe :

- Le projet détaillé éventuellement amendé pour intégrer les remarques du comité de sélection (Cf. chapitre 9- Engagements des bénéficiaires),
- Le plan de financement retenu,
- Le calendrier,
- Les modalités de suivi du projet pendant sa réalisation, impliquant notamment les DREAL et DRAAF,
- La liste des livrables intermédiaires et finaux attendus et la description des modalités de transfert d'expérience,
- Les engagements du bénéficiaires.

Le paiement sera opéré en 2 étapes :

- 50% lors de la signature de la convention de partenariat par le représentant de l'Etat et le bénéficiaire,
- 50% sur attestation du service fait par la DREAL.

8- Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : 7 février 2012

Date limite de réception des candidatures : 15 avril 2012

Date de transmission de l'analyse régionale : 15 mai 2012

Date de sélection : 13 juillet 2012

Les projets devront être réalisés avant le 30 juin 2014 (délai de mise en oeuvre de 18 mois).

9- Engagements des bénéficiaires

Si une candidature retenue fait l'objet d'observations de la part du comité de sélection, le bénéficiaire devra procéder à un ajustement de son projet en relation avec la DREAL concernée, qui sera consigné en annexe de la convention de partenariat (Cf. chapitre 7.3. Attribution et paiement).

Un rapport final rendra compte de la réalisation du projet, présentant l'ensemble des actions menées et écarts constatés par rapport au projet présenté dans le dossier de candidature. Il mettra en évidence les éléments innovants et les méthodologies développés pour la réalisation du projet afin qu'ils puissent être valorisés auprès d'autres acteurs mettant en œuvre des SDLF. Ce rapport sera transmis en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique aux 4 services destinataires du dossier de candidature (Cf. Chapitre 7.1. Dépôt des dossiers).

Le MEDDTL organisera une réunion à mi-parcours (automne 2013) avec l'ensemble des bénéficiaires de cet appel à projets. A cette occasion, chaque bénéficiaire présentera un état d'avancement des actions mises en œuvre et des éventuelles difficultés rencontrées.

Un séminaire de restitution sera organisé en fin de programme. Les bénéficiaires y présenteront leurs travaux.

